

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 JUILLET 1871.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de fr. 155,884-75.

(Voir les Nos 182 et 192 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président ; le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, BONNET, le Baron VAN DE WOESTYNE D'HERZELE, REYNTIENS et le Marquis DE RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi n'a soulevé aucune objection au sein de la Commission.

Le crédit de 16,000 fr. sollicité à l'article 3, a pour but de couvrir divers travaux d'appropriation, qui n'étaient pas prévus, lorsque vous avez voté le budget de 1870.

Le mobilier de plusieurs bureaux a dû être renouvelé partiellement ou complètement.

Un drogmanat et un service de kwavass ont complété l'organisation du Consulat général de Belgique en Perse : de ce chef l'article 25 est majoré de 3,000 fr.

La majeure partie du crédit, une somme de 91,000 francs, est la conséquence des frais extraordinaires et accidentels de toute nature imposés à notre Légation de Paris, par les événements de la guerre et le siège de cette capitale.

L'art. 26 est augmenté, du fait de ces dépenses, d'une somme de 91,000 fr. Ce crédit comprend une partie des secours distribués à des Belges nécessiteux pendant le siège de Paris.

En 1870 les agents du sauvetage ont eu de très-fréquentes occasions de porter assistance à des naufragés et à des bâtiments en détresse.

Dela la nécessité d'un crédit supplémentaire de fr. 309.25.

Pour assurer le transport régulier de la malle anglaise des Indes, expédiée par la Belgique depuis le mois d'octobre dernier, les paquebots à vapeur entre Douvres et Ostende ont dû faire quelques traversées extraordinaires ; un

(2)

crédit supplémentaire de 45,200 francs, à l'article 41, couvrira la dépense de 1870.

Enfin un crédit de 375 fr., pour dépenses arriérées relatives au service de la marine, formera l'article 41 bis, afin que la Cour des comptes valide ce poste qu'elle avait refusé de laisser imputer sur l'article 43 du budget de 1870.

Ces crédits ont paru bien justifiés.

En conséquence, la Commission des Affaires Étrangères a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.